



DECISION DU MAIRE N° 2025-60

Service Patrimoine

Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la SARL UYA POSE représentée par M. YALCIN Ercan, un contrat d'occupation à titre précaire et révocable, pour l'appartement sis dans la copropriété LES CAMPANULES au 2 rue de l'Eglise – 73400 UGINE.

ARTICLE 2 : Ledit contrat prend effet le 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 31 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 420,00 euros payable auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Les charges mensuelles seront facturées en sus pour un montant de 140.00 €.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 20 mai 2025



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250520-DEC2025-60-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

